



**CITY'ZEN  
CHALLENGE**  
BY BERGER-LEVRAULT

# Règles du BL City'ZEN Challenge 6

## Piste de compétition 2

### Clause 1 : Société organisatrice

La société **BERGER-LEVRAULT, SA à Conseil d'Administration**, dont le siège social est situé 892 Rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 755 800 646, ci-après dénommée " la Société Organisatrice ", organise son sixième **concours internationale** " BL **City'ZEN Challenge** ". Seuls les élèves des écoles suivantes peuvent participer :

#### Albanie :

- EPITECH Tirane

#### Allemagne :

- EPITECH Berlin

#### Belgique :

- EPITECH Bruxelles
- Simplon/Becode (tous les campus)

#### Burkina Faso :

- Simplon

#### Canada :

- ETS Montréal

#### Congo :

- Kinshasa Digital/Simplon

#### Côte d'Ivoire :

- Simplon/MTN Academy

#### Espagne :

- EPITECH Barcelona
- FactoriaF5/Simplon (tous les campus)

#### France :

- Cy Tech (tous les campus)
- ECE Paris (campus de Paris & Lyon)
- ESILV, Pôle Universitaire Léonard de Vinci
- IPI Toulouse
- EPITECH (tous les campus)
- Simplon (tous les campus)
- Université de Montpellier
- ISIS Castres
- UniLaSalle (tous les campus)
- Wild Code School (tous les campus)

**Gabon :**

- Ecole 241/Simplon

**Inde :**

- Simplon/Digital Inclusion Academy (tous les campus)

**Jordanie :**

- Orange Coding Academy/Chams NGO (Simplon)

**Mali :**

- Orange Digital/Simplon

**Maroc :**

- ISMO (Institut spécialisé dans les métiers de l'offshoring)
- Université de SMBA Fès
- Youcode/Simplon (tous les campus)

**Romanie :**

- Simplon

**Sénégal :**

- Simplon/Sonatel Academy

**Suisse :**

- Réalise/Simplon

**Tunisie :**

- Simplon

Ce concours (y compris toutes les mises à jour pertinentes) est accessible via le site web : [www.cityzenchallenge.com](http://www.cityzenchallenge.com).

Le concours se déroulera du 5 janvier 2022, date de son lancement, au 24 juin 2022.

## Clause 2 : Le principe du concours et comment y participer

### 2.1 Objectif du concours

L'objectif du concours "**BL City 'ZEN Challenge'**" est de développer un produit innovant permettant d'améliorer la relation entre les citoyens et les agences gouvernementales (sur le thème de l'amélioration de la relation entre les citoyens et les agences gouvernementales).

Les sens des mots "citoyen" et "agence gouvernementale" sont définis comme suit :

**Le mot citoyen** s'entend de toutes les personnes qui vivent, de façon temporaire ou permanente, sur le territoire français, espagnol, marocain ou québécois et qui, indépendamment de leur âge, de leurs droits civils et politiques, sont amenées à avoir des rapports avec les "administrations", définies conformément au sens organique du terme "administration". Ce terme englobe, indifféremment, les personnes majeures et mineures qui sont en contact avec les organismes publics à divers titres (gouvernant, élève, étudiant, patient, bénéficiaire d'une pension, d'une prestation, touriste, etc.)

**Le terme "administration"** désigne l'ensemble des personnes morales (État, collectivités territoriales, municipalités, établissements publics, hôpitaux, maisons de retraite, établissements scolaires et universitaires, etc.) et physiques (fonctionnaires, contractuels, etc.) qui exercent l'ensemble des activités dont le but est de satisfaire les besoins d'intérêt général de la population (en matière d'ordre public, de fourniture efficace de services publics, etc. ), tels qu'ils sont définis à un moment donné par l'opinion

publique et par les autorités politiques. Le terme "organisme public" doit être compris dans son sens large, ce qui signifie que les organismes privés qui assument les rôles habituellement dévolus aux organismes publics sont considérés comme équivalents aux organismes publics.

Pour participer, chaque équipe d'étudiants devra créer et soumettre un dossier de candidature via le site Internet du concours : [www.cityzenchallenge.com](http://www.cityzenchallenge.com) - détaillant sa contribution à une idée de projet (proposée par un collaborateur ou un client de Berger-Levrault) figurant sur une liste déterminée par Berger-Levrault. Cette demande doit être accompagnée d'une lettre de motivation expliquant les raisons pour lesquelles l'équipe d'étudiants souhaite contribuer au développement d'une idée de projet donnée. Il est de la responsabilité de chaque membre de chaque équipe d'étudiants de s'assurer qu'aucune interdiction imposée par son école ne l'empêche de participer au concours. Les équipes peuvent être composées de trois personnes au minimum et de cinq personnes au maximum.

Le comité d'organisation du concours "**BL City'ZEN Challenge**" approuvera également, en dernier ressort, les dossiers de candidature qui répondent aux critères de participation au concours. Au moins 10 projets et au plus 15 projets participeront au "**BL City'ZEN Challenge 6 : Competition Track 2**". Sous la coordination du responsable du concours en charge du suivi de l'ensemble des équipes d'étudiants finalistes et d'un coach de projet, Berger-Levrault fournira des services de coaching à chaque équipe d'étudiants afin de les aider à concrétiser leurs projets-contributions. Pendant le déroulement du concours, chaque équipe d'étudiants pourra contacter et rencontrer régulièrement le directeur du concours et son coach de projet.

## 2.2 Critères de participation

- Être une personne physique adulte et un étudiant de l'une de nos écoles partenaires (indiquées à la clause 1) et être officiellement inscrit pour l'année universitaire en cours ;
- S'assurer qu'aucune interdiction imposée par son école ne l'empêche de participer à la compétition ;
- Sélectionnez un minimum de 2 et un maximum de 3 idées de projet parmi les 10-15 idées de projet finalistes proposées par les employés et/ou les clients de Berger-Levrault ;
- Pour être autorisé à participer, chaque équipe d'étudiants doit se rendre sur le site du concours, ([www.cityzenchallenge.com](http://www.cityzenchallenge.com)) créer et soumettre un formulaire d'inscription en fournissant toutes les informations demandées et en lisant et en acceptant toutes les clauses et conditions telles que celles relatives aux règles du concours, à la confidentialité, aux droits de propriété intellectuelle, à la cession des droits relatifs à la voix et à l'image, etc ;
- S'inscrire au plus tard le 29 novembre 2021 à 18 heures, heure française.

## 2.3 Critères utilisés pour sélectionner les contributions des projets gagnants

Les critères utilisés pour sélectionner les contributions de projets gagnantes sont les suivants et permettent de classer les contributions de projets :

- Le niveau de complexité technique d'une contribution à un projet ;
- Les progrès réalisés par rapport à un projet-contribution entre le lancement et la conclusion du concours (c'est-à-dire à la date du jury final), consistant généralement en la réalisation d'un POC (proof of concept) ou d'un prototype ;
- La capacité de finaliser un projet-contribution en vue de sa mise sur le marché ;
- Le niveau de synergie avec Berger-Levrault (métier, lignes de produits, valeurs, stratégie, etc.) ;
- La présentation devant le jury final (y compris une vidéo promotionnelle de 2-4 minutes).

Ces critères (qui ne constituent pas une liste exhaustive de critères) sont appréciés uniquement par le jury.

## 2.4 Voie de concours 2 - dates et étapes clés

18 octobre 2021 : "ouverture" de la période de l'appel à projets

29 novembre 2021 : (18h00, heure française/CEST) : date limite d'inscription au concours.

Chaque équipe qui souhaite participer au concours doit suivre les étapes ci-dessous afin de compléter avec succès son dossier de candidature et d'être considérée pour une idée de projet particulière :

**Étape 1 : Examinez les 10 à 15 idées de projets finalistes** publiées sur le site Web du concours.

**Étape 2 : Sélectionnez** un minimum de 2 et un maximum de 3 idées de projet.

**Étape 3 : Rédiger une lettre de motivation**

Dans ce document (une page maximum), l'équipe d'étudiants décrira sa compréhension des idées de projet sélectionnées ainsi que les contributions qu'elle propose d'apporter à ces idées de projet en termes de développement pendant le concours.

**Étape 4 : Compléter et soumettre le dossier de candidature**

Comme indiqué ci-dessus, chaque équipe d'étudiants doit se rendre sur le site web du concours ([www.cityzenchallenge.com](http://www.cityzenchallenge.com)) et créer et soumettre un formulaire d'inscription en fournissant toutes les informations demandées, en soumettant une lettre de motivation et en lisant et acceptant toutes les clauses et conditions telles que celles relatives au règlement du concours, à la confidentialité, aux droits de propriété intellectuelle, à la cession des droits relatifs à la voix et à l'image, etc.

8 décembre 2021 : communication des résultats concernant les projets sélectionnés pour le lancement du concours et désignation des accompagnateurs de projets Berger-Levrault.

5 janvier 2022 : lancement du concours "**BL City 'ZEN Challenge 6 : Track 2'**".

Du 5 janvier 2022 au 24 juin 2022 : chaque équipe réalise son projet et est assistée et suivie par ses entraîneurs respectifs.

6 juin 2022 : Chaque équipe devra remettre un dossier composé de :

1. Un rapport final de projet (de 50 pages maximum) présentant son projet de manière détaillée, qui comprendra au moins :
  - Un résumé de la contribution du projet (contexte, problème abordé, objectifs, etc.) ;
  - Une présentation de l'équipe ;
  - L'état de l'art : un aperçu des solutions existantes ;
  - Une description fonctionnelle et technique du projet ;
  - Données commerciales en rapport avec le projet (le modèle de monétisation) ;
  - Feuille de route : Un calendrier pour le déploiement du projet ;
2. Une vidéo promotionnelle pour le projet (2-4 minutes).

Juin 2022 : chaque équipe doit défendre son projet devant le jury, ce qui inclut la démonstration d'une démonstration de faisabilité (POC), qui peut consister en un prototype, le cas échéant.

**Juin 2022** : après le jury, la cérémonie de remise des prix du BL City'ZEN Challenge 6 (lieu à confirmer). Les prix seront remis par un directeur exécutif de Berger-Levrault.

**Juillet 2022** : une réunion au cours de laquelle les projets des équipes gagnantes seront présentés, soit en personne, soit par vidéoconférence, en vue d'obtenir un partenariat d'incubation et/ou commercial avec/parrainé par Berger-Levrault.

### **Clause 3 : Désignation des équipes gagnantes et des prix**

L'ensemble des contributions des projets sera classé par appréciation des critères énoncés à l'article 2.3, par le jury, à sa seule discrétion. Cette décision ne peut donner lieu à aucune contestation. Il ne peut y avoir d'égalité entre les contributions-projets, sauf décision contraire du jury.

L'annonce des équipes gagnantes aura lieu lors d'une cérémonie en juin 2022.

Le prix pour les trois équipes gagnantes est une bourse d'étude dont le montant, par équipe, est de :

- 5 000 € pour le premier prix
- 2 500 € pour le deuxième prix
- 1 500 € pour le troisième prix

Chaque équipe gagnante, représentée par au moins deux membres, est tenue de participer à une réunion de présentation du projet gagnant et de la contribution (mentionnée ci-dessus) à laquelle assisteront des membres du personnel de Berger-Levrault. Cette subvention sera versée à l'école de l'équipe gagnante (et non directement aux étudiants eux-mêmes). Chaque école, selon sa propre politique, versera ensuite ladite subvention à l'équipe en question. Le versement de la subvention est déclenché après la réunion de présentation de la contribution au projet par les équipes gagnantes, qui se tiendra au cours du mois de juillet 2022.

(Note : Comme Berger-Levrault n'a aucune autorité ou implication dans les politiques financières internes de nos écoles partenaires, il est de la responsabilité de chaque équipe d'étudiants de contacter l'administration de leur école et de s'informer de ces politiques avant de décider de participer au City'ZEN Challenge. Il est également de leur responsabilité - avant de s'inscrire au concours - de vérifier que leur école peut se conformer à la politique de décaissement de Berger-Levrault. Dans le cas où l'école ne peut pas se conformer à cette politique, l'équipe d'étudiants en question sera disqualifiée et ne pourra recevoir aucun prix résultant de sa participation au City'ZEN Challenge).

En outre, selon la nature du projet, des stages de trois à cinq mois pourront être offerts, par Berger-Levrault France ou par l'une de ses filiales en Espagne, au Canada ou au Maroc, à chacun des membres des deux équipes lauréates.

### **Clause 4 : Confidentialité**

Chaque membre des équipes sélectionnées pour le concours devra avoir signé, sans réserve, avant le lancement du concours, un accord de confidentialité couvrant toutes les activités, communications, projets, produits et technologies, et, moins spécifiquement, toutes les informations appartenant à Berger-Levrault, dont chaque membre de l'équipe pourrait avoir connaissance au cours de sa participation au concours "BL City 'ZEN Challenge".

## **Clause 5 : Utilisation des identités des participants**

Toutes les équipes participantes autorisent Berger-Levrault, du seul fait de la participation des équipes au concours, à reproduire, exécuter et diffuser les noms, prénoms et photographies de leurs membres, notamment via les sites Internet de Berger-Levrault, sur les réseaux sociaux et sur les supports papier tels que journaux, magazines, revues sectorielles, ainsi que dans le cadre de tout événement promotionnel lié au concours. Cette utilisation ne donne pas droit aux équipes à une rémunération ou à des avantages de quelque nature que ce soit.

## **Clause 6 : Frais de participation au concours**

Les frais de participation à la compétition sont à la charge de chaque équipe, sauf accord exprès avec l'entraîneur de Berger-Levrault.

## **Clause 7 : Droits de propriété intellectuelle**

Toutes les équipes participantes certifient et garantissent au Groupe Berger-Levrault qu'elles sont les auteurs originaux de tous les développements et contributions réalisés dans le cadre des projets auxquels elles ont participé et que leurs développements et contributions ne violent pas directement et/ou indirectement les droits de tiers. À ce titre, toutes les équipes participantes garantissent le Groupe Berger-Levrault contre toute réclamation de tiers, notamment en ce qui concerne l'utilisation de ces développements et contributions, telle que prévue dans le cadre du concours.

Tous les participants autorisent le Groupe Berger-Levrault, à titre gratuit et préalable, à divulguer au public, à exécuter et/ou à reproduire, le cas échéant, les développements et contributions susmentionnés, et notamment à les faire figurer sur les sites Internet du Groupe Berger-Levrault.

Tout participant cède à titre exclusif à la Société Organisatrice, pour une durée de 36 mois à compter de la remise de son projet-contribution, tous les droits de propriété sur son projet constituant sa contribution au concours, y compris les droits de reproduction quel que soit le support, les droits d'exécution par tout moyen, les droits d'adaptation et de modification ainsi que le droit d'offrir à la vente les projets. En conséquence, les participants s'abstiennent de conclure un contrat de cession des droits sur leur œuvre. Les participants concèdent ces droits à titre gratuit, pour le monde entier. Six mois avant l'expiration de cette concession de droits, Berger-Levrault notifiera au participant son intention de renoncer aux droits concédés ou de les acquérir. La contrepartie de la cession des droits de propriété intellectuelle éventuellement convenue, se matérialisera par le versement d'un montant forfaitaire global, étant entendu qu'en cas d'exploitation commerciale de la part de Berger-Levrault, ce dernier pourra verser une rémunération complémentaire dont les modalités seront négociées de bonne foi.

## **Clause 8 : Modification des dates de concours**

Berger-Levrault ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, par suite de circonstances de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions. Berger-Levrault se réserve le droit, en toutes circonstances, de prolonger la période de participation.

## **Clause 9 : Règles générales**

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, dans toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables.

Le choix des projets-contributions sélectionnés est à la discrétion du jury.

Le non-respect des conditions énoncées dans le règlement entraîne la nullité de la participation au concours.

Tous les litiges et toutes les réclamations concernant ce concours doivent être détaillés par écrit et envoyés à l'adresse de Berger-Levrault.

Berger-Levrault se réserve le droit d'interrompre le concours à tout moment ; cette interruption ne donnera lieu à l'attribution d'aucune compensation de quelque nature que ce soit aux participants.

#### **Clause 10 : Droit applicable**

Ces règles sont soumises au droit français.

#### **Article 11 : Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

Conformément à la législation applicable et notamment à la loi du 6 janvier 1978 dite " loi informatique et libertés " et au règlement (UE) 2016/679 relatif au traitement et à la protection des données à caractère personnel, les gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de leurs données personnelles. Tous les

Le participant doit envoyer une demande par courrier à Berger-Levrault, 64 Rue Jean Rostand, 31760 Labège, France, en précisant ses nom, prénom, adresse électronique et adresse postale. Conformément à la législation applicable, la demande doit être signée, une photocopie de son titre d'identité comportant sa signature doit être jointe à celle-ci et la demande doit préciser l'adresse à laquelle une réponse doit être envoyée.